

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2022

Le mercredi 13 avril 2022, à 18h30 le conseil municipal, convoqué le 7 avril 2022, s'est réuni à la salle du Conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Frédéric CAUL-FUTY, maire.

Étaient présents : 17 membres : Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Nathalie BRUNET-BALLESTO, Marc GUFFOND, Rémy BIZZOCCHI, Etienne BONNAZ, Pierre-Emmanuel CAVAREC, Marie ANCELLIN, Magali PILLON, Manoël BODET, Marie-Josette MERUZ, Rodolphe RENFER, Marine EQUOY, , Emilie MICARD, Marie-Cécile AGUILANIU. Patrick ADAMI

Absent excusé : (3 membres) Roger ROCH, Christian SCHEVENEMENT (pouvoir à Marc GUFFOND) Alicia TUVERI.

Départ de Marie-Josette MERUZ au point 28, pouvoir donné à Chantal CHAPON.

Secrétaire de séance : Marie ANCELLIN.

DEL2022-13 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU

Vu le compte de gestion 2021,

Vu le rapport du compte administratif présenté lors de la commission budgétaire du 8 mars 2022,

Considérant que les résultats des deux documents sont strictement identiques,

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49, applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable., le conseil municipal doit approuver le compte de gestion du comptable public et le compte administratif 2021 pour le budget du service de l'eau.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	ou déficit	ou excéd.	ou déficit	ou excéd.	ou déficit	ou excéd.
Résultats reportés	/	139 759.32	97 491.73	/	97 491.73	139 759.32
Opérat.de l'exercice	43 445.45	121 075.15	551 440.68	696 314.58	594 886.13	817 389.73
TOTAL	43 445.45	260 834.47	648 932.41	696 314.58	692 377.86	957 149.05
Résultat de clôture	/	217 389.02	/	47 382.17	/	264 771.19
Restes à réaliser	/	/	164 432.81	/	164 432.81	/
Total cumulé	43 445.45	260 834.47	813 365.22	696 314.58	856 810.67	957 149.05
Résultat définitif	/	217 389.02	117 050.64	/	/	100 338.38

Considérant que M CAUL-FUTY, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme CHAPON, 1ere maire-adjointe pour le vote du compte administratif.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le compte de gestion 2021 dressé par comptable de la trésorerie de Cluses,
- **APPROUVENT** le compte administratif 2021 du budget du service de l'eau.

DEL2022-14 AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021 DU SERVICE DE L'EAU AU BUDGET 2022

Le conseil municipal arrête les comptes de l'exercice 2021 et approuve le compte administratif 2021 du service de l'EAU qui fait apparaître les résultats suivants :

SECTION D'EXPLOITATION :

- recettes de l'exercice :	121 075.15
- dépenses de l'exercice :	43 445.45
- résultat de l'exercice :	77 629.70 (excédent)
- résultat antérieur reporté :	139 759.32 (excédent)
- résultat d'exploitation cumulé :	217 389.02 (excédent)

SECTION D'INVESTISSEMENT:

- recettes de l'exercice :	696 314.58
- dépenses de l'exercice :	551 440.68
- solde d'exécution de l'exercice :	144 873.90 (excédent)
- solde d'exécution antérieur reporté :	97 491.73 (déficit)
- solde d'exécution cumulé :	47 382.17 (excédent)
- restes à réaliser	164 432.81 (dépenses)
- résultat définitif	117 050.64 (déficit)

Besoin de financement de la section d'investissement : 117 050.64

(solde d'exécution cumulé)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation de l'année 2021 (soit 217 389.02 €) **au budget 2022** de la manière suivante :

- article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) :	117 050.64 €
- article 002 (excédent de fonctionnement reporté) :	100 338.38 €

DEL2022-15 VOTE DU BUDGET 2022 DU SERVICE DE L'EAU

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget 2022 du service de l'Eau qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **888 050.82 €**, et se décompose de la manière suivante :

- 224 031.68 € en section d'exploitation,
- 664 019.14 € en section d'investissement.

DEL2022-16 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET DES ACTIVITES COMMERCIALES

Vu le compte de gestion 2021,

Vu le rapport du compte administratif présenté lors de la commission budgétaire du 8 mars 2022,

Considérant que les résultats des deux documents sont strictement identiques,

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4, applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial, le conseil municipal doit approuver le compte de gestion du comptable public et le compte administratif 2021 pour le budget des activités commerciales.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	ou déficit	ou excéd.	ou déficit	ou excéd.	ou déficit	ou excéd.
Résultats reportés	/	3 598.23	/	2 491.29	/	6 089.52
Opérat.de l'exercice	261.51	2 150.00	/	/	261.51	2150
TOTAL	261.51	5 748.23	/	2 491.29	261.51	8 239.52
Résultat de clôture	/	5 486.72	/	2491.29	/	7 978.01
Restes à réaliser	/	/	/	/	/	/
Total cumulé	261.51	5 748.23	/	2491.29	261.51	8239.52
Résultat définitif	/	5 486.72	/	2491.29	/	7 978.01

Considérant que M CAUL-FUTY, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme CHAPON, 1ere maire-adjointe pour le vote du compte administratif.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le compte de gestion 2021 dressé par comptable de la trésorerie de Cluses,
- **APPROUVENT** le compte administratif 2021 du budget des activités commerciales.

DEL2022-17 REPORT DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET DES ACTIVITES COMMERCIALES AU BUDGET 2022

Le conseil municipal arrête les comptes de l'exercice 2021 et approuve le compte administratif 2021 du budget des Activités Commerciales qui fait apparaître les résultats suivants :

SECTION D'EXPLOITATION :

- | | |
|---|----------------------------|
| - recettes de l'exercice : | 2 150.00 |
| - dépenses de l'exercice : | 261.51 |
| - résultat de l'exercice : | 1 888.49 (excédent) |
| - résultat antérieur reporté : | 3 598.23 (excédent) |
| - résultat d'exploitation cumulé : | 5 486.72 (excédent) |

SECTION D'INVESTISSEMENT:

- recettes de l'exercice :	0.00
- dépenses de l'exercice :	0.00
- solde d'exécution de l'exercice :	0.00
- solde d'exécution antérieur reporté :	2 491.29 (excédent)
- solde d'exécution cumulé :	2.491.29 (excédent)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de reporter les résultats de l'exercice 2021 au budget 2022 de la manière suivante :

- article 002 (excédent d'exploitation reporté) :	5 486.72 €
- article 001 (excédent d'investissement reporté) :	2 491.29 €

DEL2022 -18 VOTE DU BUDGET 2022 DES ACTIVITES COMMERCIALES

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget 2022 du service des Activités Commerciales qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 13 352.97 €, et se décompose de la manière suivante :

- 10 861.68 € en section d'exploitation,
- 2 491.29 € en section d'investissement.

DEL2022-19 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le compte de gestion 2021,

Vu le rapport du compte administratif présenté lors de la commission budgétaire du 8 mars 2022,

Considérant que les résultats des deux documents sont strictement identiques,

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes, le conseil municipal doit approuver le compte de gestion du comptable public et le compte administratif 2021 pour le budget principal.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	ou déficit	ou excéd.	ou déficit	ou excéd.	ou déficit	ou excéd.
Résultats reportés	/	271 441.19	228 521.93	/	228 521.93	271 441.19
Opérat.de l'exerc.	1 544 563.62	1 777 600.53	980 570.64	1 217 756.20	2 525 134.26	2 995 356.73
TOTAL	1 544 563.62	2 049 041.72	1 209 092.57	1 217 756.20	2 753 656.19	3 266 797.92
Résult.de clôture	/	504 478.10	/	8 663.63	/	513 141.73
Restes à réaliser	/	/	81 472.00	/	81 472.00	/
Total cumulé	1 544 563.62	2 049 041.72	1 290 564.57	1 217 756.20	2 835 128.19	3 266 797.92
Résultat définitif	/	504 478.10	72 808.37	/	/	431 669.73

Considérant que M CAUL-FUTY, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme CHAPON, 1ere maire-adjointe pour le vote du compte administratif.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le compte de gestion 2021 dressé par comptable de la trésorerie de Cluses,
- **APPROUVENT** le compte administratif 2021 du budget principal.

DEL2022-20 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 AU BUDGET PRINCIPAL 2022

Le conseil municipal arrête les comptes de l'exercice 2021 et approuve le compte administratif 2021 du budget principal de la commune qui fait apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- recettes de l'exercice :	1 777 600.53€
- dépenses de l'exercice :	1 544 563.62€
- résultat de l'exercice :	233 036.91€(excédent)
- résultat antérieur reporté :	271 441.19€ (excédent)
- résultat de fonctionnement cumulé :	504 478.10 €(excédent)

SECTION D'INVESTISSEMENT:

- recettes de l'exercice :	1 217 756.20€
- dépenses de l'exercice :	980 570.64€
- solde d'exécution de l'exercice :	237 185.56€(excédent)
- solde d'exécution antérieur reporté :	228 521.93 €(déficit)
- solde d'exécution cumulé :	8 663.63 € (excédent)
- restes à réaliser	81 472.00 € (dépenses)
- résultat définitif	72 808.37 € (déficit)

Besoin de financement de la section d'investissement : 72 808.37€

(solde d'exécution cumulé)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 (soit 504 478.10 €) **au budget principal 2022** de la manière suivante :

- article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) :	72 808.37 €
- article 002 (excédent de fonctionnement reporté) :	431 669.73 €

DEL2022-21 IMPUTATION DES RECETTES DES CONCESSIONS FUNERAIRES AU BUDGET PRINCIPAL
--

Vu l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières qui prévoyait en son article 3 qu'« aucune concession ne peut avoir lieu qu'au moyen du versement d'un capital, dont deux tiers au profit de la commune et un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance ».

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales abrogeant cette base légale de répartition du produit des concessions de cimetières entre les communes (2/3) et les C.C.A.S. (1/3)

Vu l'instruction n°00-078-MO du 27 septembre 2000 de la Direction Générale de la Comptabilité Publique, précisant que la commune peut ainsi librement décider des modalités de répartition du produit perçu à l'occasion de l'octroi de concessions de cimetières.

Considérant que cette même instruction, prévoit que les modalités de répartition du capital versé en application de l'article L.2223-15 du C.G.C.T., entre d'une part, le budget de la commune, et d'autre part celui du C.C.A.S., doivent être arrêtées par une délibération.

En raison de la charge des dépenses d'investissement impactant exclusivement le budget principal, M le Maire propose de procéder au versement intégral des produits au budget de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de l'ensemble des produits des concessions du cimetière au budget principal à compter du 1^{er} janvier 2022.

DEL2022-22 AMORTISSEMENTS DU BUDGET PRINCIPAL

Vu la délibération 2011-7a du 7 avril 2011 instaurant les amortissements du budget principal,

Vu l'article L2321-2 alinéa 28 du CGCT stipulant que le seul amortissement obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants concerne les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier la délibération 2011-7a du 7 avril 2011,
- **DECIDE** de supprimer les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles à compter du 1^{er} janvier 2021.

DEL2022-23 TAUX D'IMPOSITION 2022

Conformément aux débats qui se sont tenus lors de la commission des finances du 29 mars 2022 et afin d'équilibrer le budget principal de la commune, monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer les taux d'imposition, selon le tableau suivant :

<i>Taxes</i>	<i>Taux 2022</i>	<i>Bases 2022</i>	<i>Produit 2022</i>
Taxe foncière (bâti)	29,69	2 011 000	597 065.90
Taxe foncière (non bâti)	89,81	24 500	22 003.00
TOTAL	/	/	619 068.90

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 13 voix pour, 2 abstentions (M ANCELLIN, E MICARD) 2 voix contre (M GUFFOND, E BONNAZ) :

- **ADOpte** les taux proposés par M le Maire pour l'année 2022 tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus.

DEL2022-24 VOTE DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2022

Le conseil municipal adopte avec 12 voix pour, 3 abstentions (MC AGUILANIU, P ADAMI, R RENFER), 2 voix contre (M EQUOY, E MICARD) le budget 2022 du budget principal de la

commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **3 471 367.82 €**, et se décompose de la manière suivante :

- 2 371 114.01 € en section d'exploitation,
- 1 100 253.81 € en section d'investissement.

DEL2022-25 SUBVENTION COMMUNALE AU BUDGET 2021 DU SERVICE DES REMONTEES MECANIKES

Mme Chantal CHAPON, maire-adjointe, indique qu'une somme de 192 088.82 € est inscrite au budget principal 2022 de la commune pour notamment financer le budget du service des Remontées Mécaniques, dont les opérations d'investissement suivantes :

- Travaux Téléski de Malaquis : 36 500 €
- Travaux Télébaby des Combes : 2 000 €
- Ligne de sécurité : 8 800 €
- Acquisition motoneige : 18 000 €
- Acquisition dameuse : 200 000 €

Cette somme ne pouvant être prise en charge directement par le service des Remontées Mécaniques, elle doit être financée en intégralité par le budget principal de la commune.

Il est ainsi demandé au conseil municipal de valider ce crédit budgétaire.

La somme indiquée pourra être débitée à l'article 657364 du budget principal de la commune, selon les besoins du service des Remontées Mécaniques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix pour, 3 abstentions (M GUFFOND, PE CAVAREC, C CHAPON), 2 voix contre (M EQUOY, M BODET) :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre de 192 088.92 € du budget principal au budget des Remontées Mécaniques de la commune.

DEL2022-26 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET DU SERVICE DES REMONTEES MECANIKES

Vu le compte de gestion 2021,

Vu le rapport du compte administratif présenté lors de la commission budgétaire du 8 mars 2022,

Considérant que les résultats des deux documents sont strictement identiques,

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M43, applicable aux services publics de transport, le conseil municipal doit approuver le compte de gestion du comptable public et le compte administratif 2021 pour le budget du service des remontées mécaniques.

Libellé	Exploitation		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	ou déficit	ou excédent	ou déficit	ou excédent	ou déficit	ou excédent
Résultats reportés	/	2 180.19	/	42 433.55	/	44 613.74
Opérat.de l'exerc.	205 408.76	217 412.65	13 650.12	49 648.84	219 058.88	267 061.49
TOTAL	205 408.76	219 592.84	13 650.12	92 082.39	219 058.88	311 675.23

Résultat de clôture	/	14 184.08	/	78 432.27	/	92 616.35
Restes à réaliser	/	/	/	/	/	/
Total cumulé	205 408.76	219592.84	13 650.12	92 082.39	219 058.88	311 675.23
Résultat définitif	/	14 184.08	/	78 432.27	/	92 616.35

Considérant que M CAUL-FUTY, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme CHAPON, 1ere maire-adjointe pour le vote du compte administratif.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré avec 15 voix pour et 1 voix contre (M GUFFOND) :

- **APPROUVENT** le compte de gestion 2021 dressé par comptable de la trésorerie de Cluses,
- **APPROUVENT** le compte administratif 2021 du budget du service des remontées mécaniques.

DEL2022-27 REPORT DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 DU SERVICE DES REMONTEES MECANIKES AU BUDGET 2022

Le conseil municipal arrête les comptes de l'exercice 2021 et approuve le compte administratif 2022 du service des Remontées Mécaniques qui fait apparaître les résultats suivants :

SECTION D'EXPLOITATION :

- recettes de l'exercice : 217 412.65
- dépenses de l'exercice : 205 408.76
- résultat de l'exercice : 12 003.89 (*excédent*)
- résultat antérieur reporté : 2 180.19 (*excédent*)
- *résultat d'exploitation cumulé* : **14 184.08 (*excédent*)**

SECTION D'INVESTISSEMENT:

- recettes de l'exercice : 49 648.84
- dépenses de l'exercice : 13 650.12
- solde d'exécution de l'exercice : 35 998.72 (*excédent*)
- solde d'exécution antérieur reporté : 42 433.55 (*excédent*)
- *solde d'exécution cumulé* : **78 432.27 (*excédent*)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 16 voix pour et 1 voix contre (M GUFFOND) décide de reporter les résultats de l'exercice 2021 au budget 2022 du service des Remontées Mécaniques de la manière suivante :

- **article 002** (excédent d'exploitation reporté) : **14 184.08 €**
- **article 001** (excédent d'investissement reporté) : **78 432.27 €**

DEL2022-28 VOTE DU BUDGET 2022 DU SERVICE DES REMONTEES MECANIKES

Le conseil municipal adopte avec 10 voix pour, 4 abstentions (M ANCELLIN, PE CAVAREC, M PILLON, MJ MERUZ) et 3 voix contre (M EQUOY, M BODET, M GUFFOND) le budget 2022

du service des Remontées Mécaniques qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 770 722.00 €, et se décompose de la manière suivante :

- 343 328.30 € en section d'exploitation,
- 427 393.70 € en section d'investissement.

DEL2022-29 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A LA CREATION D'UN ESPACE LUDIQUE, SPORTIF ET PEDAGOGIQUE SUR LA THEMATIQUE DU GYPAETE SUR LE TERRITOIRE DE MONT-SAXONNEX

Vu l'article L2411-1 et suivants du Code de la Commande publique et notamment l'article L2422-12 qui énonce que :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »,

Considérant l'opération coordonnée dénommée « création d'un espace ludique, sportif et pédagogique sur la thématique du gypaète » sur le territoire du Mont-Saxonnex pour laquelle :

- d'une part, la Commune a décidé de réaliser des travaux de réaménagement de son terrain multisport, l'aménagement d'une aire de pique-nique et la réalisation d'un pumtrack,
- d'autre part, la Communauté de Communes Cluses Arve & montagnes (2ccam) a décidé de proposer une zone thématique sur le gypaète barbu. Un parcours ludique et pédagogique sera implanté. Il sera illustré par une statue géante et agrémenté d'aménagements paysagers qualitatifs et originaux en cœur de village.

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de sa compétence Espaces naturels sensibles en lien avec le contrat ENS signé avec le Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Considérant que dans le cadre de cette opération, la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence des deux entités. Dans cette logique, elles ont souhaité désigner un maître d'ouvrage unique pour cette opération.

Une convention de co-maitrise d'ouvrage est donc envisagée portant sur les points suivants :

- La 2CCAM est désignée comme maître d'ouvrage de l'opération globale
- A ce titre elle assurera la passation des marchés de travaux ainsi que le suivi de ceux-ci avec le soutien des services techniques de la commune pour la partie relevant de sa compétence
- Chaque entité procédera au dépôt des demandes de subventions le concernant
- Chaque entité procédera au paiement direct des prestations relevant de sa compétence, à cet effet les documents financiers du marché feront apparaître les deux maîtres d'ouvrage distinctement
- La 2ccam tiendra informée la commune de toute modification envisagée sur l'opération et lui fera parvenir toutes les pièces nécessaires au suivi de celle-ci : Ordre de service, compte-rendu de chantier...

A titre indicatif le montant global estimatif de l'opération est fixé comme suit :

- 0.1-Lot 01 : Terrassements / VRD / Pumptrack : TF+TO 301 450 € HT soit 361 744 € TTC
- 0.2-Lot 02 : Espaces verts / Mobilier : 260 511€ HT soit 312 613€ TTC
- 0.3-Lot 03 : Aires de jeux : 294 170 € HT soit 353 004 € TTC

Le montant des travaux au titre de la compétence ENS à la charge de la 2 CCAM est estimé à :

- 0.1-Lot 01 : Terrassements / VRD / Pumptrack : 66 277€ HT soit 77 132 € TTC
- 0.2-Lot 02 : Espaces verts / Mobilier : 187 027 € HT soit € TTC
- 0.3-Lot 03 : Aires de jeux : 219 170 € H.T soit 263 000 € TTC

Le montant des travaux au titre de la compétence aménagement des équipements sportifs à la charge de la Commune du Mont Saxonnex est estimé à :

- 0.1-Lot 01 : Terrassements / VRD / Pumptrack : 237 176. 72 € HT soit 284 612 €TTC
- 0.2-Lot 02 : Espaces verts / Mobilier : 73 483 € HT soit 88 179 € TTC
- 0.3-Lot 03 : Aires de jeux : 75 000 € HT soit 90 000 € TTC

Ces montants sont issus de l'estimation du maitre d'œuvre, les montants définitifs seront fixés lors de l'attribution des marchés de travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 16 voix pour et 1 voix contre (MC AGUILANIU)

- **AUTORISE** M le Maire le Président à signer ladite convention de co-maitrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes Cluses Arve & montagnes relative à la création d'un espace ludique, sportif et pédagogique sur la thématique du gypaète sur le territoire du Mont-Saxonnex selon les dispositions précitées.